

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01033
Numéro SIREN : 829 863 430
Nom ou dénomination : 26 SCRIBE

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2023 sous le numéro de dépôt 16881

26 SCRIBE

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros
Siège social : 35 boulevard de la Liberté - 35000 Rennes
829 863 430 RCS Rennes
(ci-après la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre,

LA SOUSSIGNEE :

La société **HOLDING NB INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 14.591.500 euros, dont le siège est situé 35 boulevard de la Liberté – 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 901 219 246,

Seul associé détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »).

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Il est rappelé que l'Associé Unique a, en date du 6 novembre 2023, bénéficié d'un apport de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après l'« **Apport** »).
2. A la date des présentes, la Société est présidée par la société **VICARTEM PATRIMOINE**, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 080 euros, dont le siège social est situé 35 Boulevard de la liberté, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 421 152 885, elle-même représentée par son Gérant Monsieur Sébastien MESLIN (ci-après « **VICARTEM PATRIMOINE** »).
3. En conséquence de l'Apport, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau Président de la Société en remplacement de la société VICARTEM PATRIMOINE, Président démissionnaire.

CECI ETANT EXPOSE, L'ASSOCIE UNIQUE APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA LETTRE DE DEMISSION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE, A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Prise d'acte de la démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Délégation de pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission du Président de la Société

L'Associée Unique prend acte de la démission de la société VICARTEM PATRIMOINE de ses fonctions de Président de la Société.

En tant que de besoin, l'Associée unique déclare accepter la démission de la société VICARTEM PATRIMOINE en qualité de Président de la Société.

DEUXIEME DECISION

Nomination d'un nouveau Président de la Société

En conséquence de la précédente décision, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de **nouveau Président de la Société**, en remplacement de la société VICARTEM PATRIMOINE démissionnaire, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée :

- la société **HOLDING NB INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 14.591.500 euros ayant son siège social situé 35 Boulevard de la Liberté - 35000 Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 901 219 246, représentée par son Président, la société VICARTEM HOTELLERIE, elle-même représentée par son Président, Monsieur Sébastien MESLIN.

La société HOLDING NB INVEST disposera des pouvoirs prévus par la loi et par les statuts.

L'Associé Unique décide que la société HOLDING NB INVEST aura droit au remboursement de ses frais engagés au titre de son mandat de Président, sur présentation de justificatifs.

La société HOLDING NB INVEST représentée par son Président, la société VICARTEM HOTELLERIE, elle-même représentée par son Président, Monsieur Sébastien MESLIN déclare (i) accepter les fonctions de Président de la Société et (ii) n'être frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui interdire de l'exercer.


L'Associé Unique décide de statuer ultérieurement sur l'éventuelle rémunération à, le cas échéant, attribuer au Président pour l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

Pouvoir en vue des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi ou les statuts en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent.

Le présent acte est signé, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, électroniquement par le biais du service www.docusign.com, le 9 novembre 2023.

DocuSigned by:

AD5CE873F7954AA...

HOLDING NB INVEST, Associé Unique
Représentée par VICARTEM HOTELLERIE, Président
Elle-même représentée par son Président, Monsieur Sébastien MESLIN